

Département
Haute Loire

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon

Séance du 25 Octobre 2022

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 10

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 6

Délibération n°: 202210-09B

Pouvoirs : 0

Excusés : 4

Objet : Revalorisation de la rémunération du personnel contractuel relevant de la catégorie B

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 octobre 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 8h30 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard

Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe

Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles

Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe

Excusés :

Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis

Communauté de communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis

Communauté de Communes Ambert Livradois FOREZ : SAVINEL Jean

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

VU le Code Générale de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

La carrière et la rémunération des agents de la catégorie B sont revalorisées à compter du 1er septembre 2022. Ce qui entraîne la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, en réduisant la durée de certains échelons et grades, une adaptation des modalités d'avancement et de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Les agents des premiers et deuxièmes grades des cadres d'emplois de la catégorie B sont concernés dont les techniciens territoriaux (cadres d'emplois relevant du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale).

Les décrets n°2022-1200 et n°2022-1201 du 31 août 2022 réforment l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B et revalorisent notamment leurs débuts de carrière à compter du 1er septembre 2022.

Ces deux décrets :

- Modifient la structure de différents cadres d'emplois,
- Réduisent la durée de certains échelons et grades,
- Modifient certaines conditions de durées de service pour l'avancement de grade et, en conséquence, modifient les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de catégorie A.
- Réforment la revalorisation des échelonnements indiciaires applicables aux premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B

Les modifications applicables au 01/09/2022 :

Premier grade B type

Echelon	AVANT			Reclassement	APRES			
	Indice Brut	Indice Majoré	Durée		Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée
13	597	503			13	597	503	
12	563	477	4 ans		12	563	477	4 ans
11	538	457	3 ans		11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans		10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans		9	500	431	3 ans
8	478	415	3 ans		8	478	415	3 ans
7	452	396	2 ans		7	452	396	2 ans
6	431	381	2 ans		6	431	381	2 ans
5	415	369	2 ans		5	415	369	2 ans
4	397	361	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	4	401	363	1 an
3	388	355	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	3	397	361	1 an
2	379	349	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	2	395	359	1 an
1	372	343	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1	389	356	1 an
Total 30 ans					Total 26 ans			

2ème grade B type

Echelon	AVANT			Reclassement	APRES			
	Indice Brut	Indice Majoré	Durée		Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée
13	638	534		ancienneté acquise	12	638	534	
12	599	504	4 ans	ancienneté acquise	11	599	504	4 ans
11	567	480	3 ans	ancienneté acquise	10	567	480	3 ans
10	542	461	3 ans	ancienneté acquise	9	542	461	3 ans
9	528	452	3 ans	ancienneté acquise	8	528	452	3 ans
8	506	436	3 ans	ancienneté acquise	7	506	436	3 ans
7	480	416	2 ans	ancienneté acquise	6	480	416	2 ans
6	458	401	2 ans	ancienneté acquise	5	458	401	2 ans
5	444	390	2 ans	ancienneté acquise	4	444	390	2 ans
4	429	379	2 ans	ancienneté acquise	3	429	379	2 ans
3	415	369	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	2	415	369	1 an
2	399	362	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1	401	363	1 an
1	389	356	2 ans	sans ancienneté				
Total 30 ans					Total 26 ans			

Il est proposé, à compter du 01/11/2022, de baser la rémunération ~~des techniciens rivière et des~~ chargés de mission en référence aux grilles indiciaires de la catégorie B revalorisées au 01/09/2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

-VALIDE la proposition de Monsieur le Président ;

-DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au BP 2023 en section de fonctionnement du budget de l'EPAGE Loire Lignon – chapitre 012.

Fait le 25 octobre 2022, à Brives-Charensac
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,



Jean-Paul BRINGER

Le Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Philippe DELABAE

